

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/005557**
n°de gestion : **2005B01229**
n°SIREN : **481 906 410 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 23/04/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A2TEO société à responsabilité limitée

5 rue Georges Clémenceau 31170 Tournefeuille -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 07/04/2008 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Continuation de la société malgré les pertes

1h21

A2TEO
SARL au Capital de 15.000 Euros
Siège social : 5 rue Clémenceau
31170 TOUNEFEUILLE
R.C.S. Toulouse 481 906 410

0501129
23 AVR. 2008
ASSS7

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 AVRIL 2008

L'an deux mille huit et le 07 avril 19 heures,

Les associés de la société A2TEO, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents.

Monsieur Denis PETITJEAN préside la séance en sa qualité de Gérant.

La feuille de présence permet de constater que tous les associés sont présents. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- la feuille de présence,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 Juin 2007 ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,
- le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées,

Il déclare que tous les documents prévus par la loi et soumis au droit de communication mentionnés aux articles L.56 al. 2 de la loi du 24 juillet 1966 ont été mis à la disposition des associés au siège social dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Le Gérant rappelle ensuite l'ordre du jour :

- continuation malgré les pertes de plus de la moitié du capital social,
- pouvoirs pour formalités.

Puis, elle donne lecture du rapport de gestion de la gérance.

Enfin, Monsieur le Gérant déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide malgré la perte de plus de la moitié du capital social, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

Résolution adoptée à l'unanimité des présents.

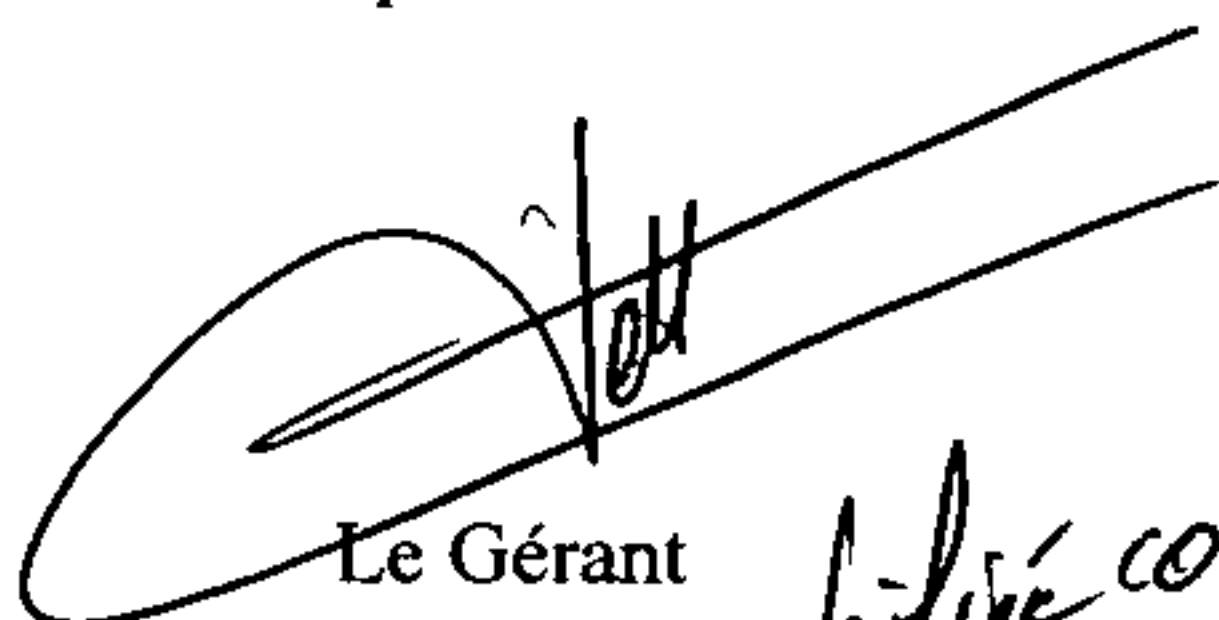
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal en vue de l'accomplissement des formalités de dépôts du Greffe du Tribunal de Commerce.

Résolution adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés après lecture.


Le Gérant
*copie certifiée conforme
à l'original*


Les Associés